

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN & **ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE**

N° d'ordre : 20220725-05DCC



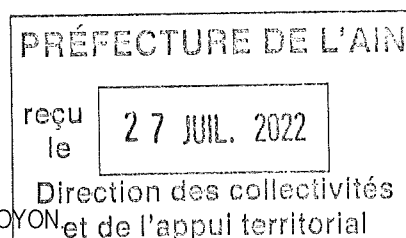
EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DES DELIBERATIONS
Séance du 25 juillet 2022

L'An deux mille vingt-deux, le lundi vingt-cinq juillet à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de SAINT-JEAN-SUR-VEYLE sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL	X			Mézériat	G. DUPUIT	X		
	M. GADIOLET (suppléant)					N. ROBIN	X		
Biziat	G. AGATY		X		Perrex	L. VOLATIER	X		
	C. LEMONON (suppléante)	X				J.-J. VIGHETTI	X		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT		X		Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)					A. ALEXANDRINE		X	
Chaveyriat	G. ROPY	X			Saint André d'Huiriat	L. MICHEL	X		
	G. RONGEAT (suppléante)					V. CONNAULT	X		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	X			Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)					J.-L. CAMILLERI	X		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	X			Saint Genis-sur-Menthon	M.-A BOST	X		
	C. TURCHET		X			B. PELLETIER	X		
Cruzilles-les-Mépillat	M. DANNACHER	X			Saint Jean-sur-Veyle	C. GREFFET	X		
	D. BOYER	X				M. BROCHAND (suppléant)			
Grièges	N. MARMIER (suppléante)				Saint Julien-sur-Veyle	A. RENOUD-LYAT	X		
	A. GREMY		X			R. BROYER (suppléant)			
Laiz	T. CHARVET	X			Vonnas	S. REVOL	X		
	A. SANDRIN	X				L. MAUGE (suppléant)			
S. SCHAUVING			X			A. GIVORD	X		
						J.-F. CARJOT	X		
						E. DESMARIS	X		
						F. DUBOIS	X		
S. MARECHAL GOYON	X			J.-L. GIVORD	X				

Envoi de la convocation : 19/07/2022
Affichage de la convocation : 19/07/2022
Nombre de conseillers élus : 32
Nombre de conseillers présents : 27
Nombre de suffrages exprimés : 32

Mme Aurélie ALEXANDRINE a transmis pouvoir à M. Luc MICHEL.
M. Sébastien SCHAUVING a transmis pouvoir à Mme Sylvie MARECHAL-GOYON.
Mme Annick GREMY a transmis pouvoir à M. Thierry CHARVET.
Mme Caroline TURCHET a transmis pouvoir à M. Jean-Philippe LHÔTELAIS.
M. Olivier MORANDAT a transmis pouvoir à M. Luc MICHEL.



A l'unanimité, Monsieur GENTIL est désigné Secrétaire de séance.

OBJET : AMENAGEMENT ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE – ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VEYLE – Avis sur l'abrogation de la carte communale de Saint-André-d'Huiriat

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L163-1 à L163-10 ;

Vu la délibération n°20151214-52bisDCC du 14/12/2015 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du canton de PONT-DE-VEYLE prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur le territoire de l'ex-Communauté de communes du canton de Pont-de-Veyle ;

Vu l'arrêté préfectoral du 08/12/2016 portant fusion des Communautés de communes des Bords de Veyle et du canton de Pont-de-Veyle ;

Vu la délibération n°20170424-02DCC du 24/04/2017 du Conseil communautaire étendant le périmètre du PLUi à l'ensemble du territoire de la Communauté de communes de la Veyle ;

Vu la délibération n°20180423-06DCC du 23/04/2018 du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Veyle prescrivant l'élaboration du PLUi sur le territoire de la Veyle ;

Vu la délibération du 17/12/2019 du Conseil municipal de Saint-André-d'Huiriat actant le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi de la Veyle ;

Vu la délibération n°20200128-02DCC du 28/01/2020 du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Veyle actant le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi de la Veyle ;

Vu la délibération n°20211129-03DCC du 29/11/2021 du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Veyle actant le débat complémentaire sur les mises à jour des orientations générales du PADD du PLUi de la Veyle ;

Considérant que la commune de Saint-André-d'Huiriat, faisant partie de la Communauté de communes de la Veyle, dispose d'une carte communale opposable depuis le 28/09/2001 ;

Considérant que cette carte communale a été révisée trois fois le 10/12/2010, le 28/02/2011, le 05/10/2016, puis mise à jour le 11/09/2017 ;

Considérant que la Communauté de communes de la Veyle a prescrit l'élaboration d'un PLUi par délibération communautaire le 23/04/2018 ;

Considérant que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi a été débattu en conseil municipal de Saint-André-d'Huiriat le 17/12/2019, puis en conseil communautaire de la Veyle le 28/01/2020 ;

Considérant que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi a été débattu une seconde fois en conseil communautaire de la Veyle du 29/11/2021 pour mettre à jour certaines orientations ;

Considérant que les études du PLUi menées depuis 2018 ont abouties en juillet 2022 et que le projet de PLUi est arrêté le 25/07/2022 ;

Considérant qu'après consultation des Personnes Publiques Associées, de l'autorité environnementale et enquête publique, le PLUi sera approuvé par délibération du conseil communautaire de la Veyle et remplacera de fait tous les PLU en vigueur sur le territoire ;

Considérant que le remplacement d'une carte communale par un PLUi n'est pas automatique ;

Considérant alors qu'il est nécessaire de mener une procédure d'abrogation de la carte communale de Saint-André-d'Huiariat ;

Considérant que le code de l'urbanisme ne dispose pas de règles encadrant la procédure d'abrogation d'une carte communale ;

Considérant que la Direction Départementale des Territoires de l'Ain a conseillé à la Communauté de communes de la Veyle de procéder à l'abrogation de la carte communale de Saint-André-d'Huiariat dans les mêmes conditions qu'une procédure d'élaboration, d'évaluation et d'évolution de carte communale (Articles L163-1 à L163-10 du code de l'urbanisme) ;

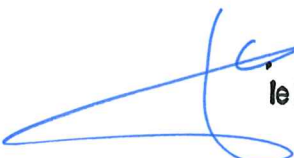
Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE UN AVIS FAVORABLE au projet d'abrogation de la carte communale de Saint-André-d'Huiariat ;

DECLARE que la présente délibération, accompagnée du rapport d'abrogation en annexe, fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes de la VEYLE, ainsi qu'en mairie de Saint-André-d'Huiariat durant un mois, et sera transmise à Madame la Préfète ;

DECLARE que le projet d'abrogation sera ensuite soumis à l'avis de la commune, puis fera l'objet d'une enquête publique unique avec le projet de PLUi. Il sera ensuite approuvé et en vertu de l'article R. 163-10 du code de l'urbanisme « la délibération portant abrogation de la carte communale peut prévoir qu'elle prend effet le jour où la délibération adoptant le plan local d'urbanisme devient exécutoire », puis envoyé à Madame la Préfète qui rendra un avis dans un délai de deux mois ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.


Pour le Président,
Par délégation,
le Directeur général des services,
Julien CORGET

Certifié exact et pour extrait conforme,
Le Président,


Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le : 27/07/22

Transmis en Préfecture le : 27/07/22

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

